



SUD | CFE-CGC | CGT | FO |

Procédure de droit d'alerte économique

Communiqué Intersyndical du 28 juin 2024

Lors de la réunion du Comité Social et Economique Central (CSEC) extraordinaire du 26 juin, les Organisations Syndicales SUD / CFE-CGC / CGT / FO ont voté la poursuite de la procédure de droit d'alerte économique. Cette procédure entamée lors du CSEC extraordinaire du 31 mai concerne la situation de trois sites industriels en France.

Ce vote fait suite à différents échanges avec la Direction de l'entreprise, qui n'ont pas permis d'éclairer les élus quant à la continuité d'exploitation des usines de Cholet, Joué-lès-Tours et Vannes. Les réponses apportées, même partiellement, confirment le caractère préoccupant de la situation.

En responsabilité, les élus entendent amener l'entreprise à plus de transparence afin d'anticiper, voire de contrecarrer, d'éventuelles décisions prises par Michelin au détriment de l'emploi et des conditions de travail.

Dans ce sens une expertise a également été votée lors de ce CSEC extraordinaire. La pertinence des mesures proposées ou des différents scénarios envisagés pour sortir de la situation de crise, le délai nécessaire au rétablissement de la situation, et la disponibilité des moyens pourront ainsi être appréciés. L'expertise devra également donner aux élus tous les éléments de nature à leur permettre d'émettre un avis sur l'origine et l'ampleur des difficultés des usines, ainsi que sur les explications données par la Direction.

Vos élus syndicaux, signataires de la présente déclaration, sont unis pour la défense de vos intérêts.